



FEDERATION ECHANGES FRANCE UKRAINE

Il est conseillé de conserver une copie de ce document qui rappelle les conditions du séjour, et une copie du dossier d'inscription.

Le dossier complet doit impérativement être envoyé à votre association par retour du courrier.

Date de pré-inscription : 25 septembre – Date de confirmation : 1er octobre

SEJOUR DE NOËL 2019

Version définitive



Pièces à fournir:

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.**, complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation trilingue pré-remplie** corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie. Une copie de cette lettre d'invitation sera remise en Ukraine à l'invité(e), qui devra la présenter à la Police des frontières avec son passeport biométrique*.
- **Les chèques de participation aux frais** (un chèque d'inscription de 60€ non remboursable, plus un chèque du complément ou trois chèques égaux (arrondis) correspondant chacun au tiers du complément, datés du même jour et libellés **A L'ORDRE DE VOTRE ASSOCIATION**).

- *NOTE**: la Fédération Echanges France Ukraine, dont fait partie votre association, ayant été agréée par arrêté interministériel du 15 mai 2007 comme organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, la lettre d'invitation trilingue dispense les invités d'avoir à présenter à la Police des frontières leur billet de retour, une attestation d'assurance, une attestation d'accueil ou réservation d'hôtel et la disponibilité de 45€ par jour de séjour dans l'Espace Schengen.

DATES D'ARRIVEE ET DE RETOUR KYIV-BEAUVAIS-KYIV (Compagnie d'aviation SKYUP)

*Cette année, une seule durée de séjour collectif de 4 semaines et un seul aéroport d'arrivée et de départ : BEAUVAIS
Les invités majeurs souhaitant des dates différentes ou un aéroport différent seront gérés directement par leur association.*

SEJOUR COLLECTIF	ARRIVEE	RETOUR
Séjour de 4 semaines	Jeudi 19 décembre 2019 Kyiv 14h30 – Beauvais 17h00	Jeudi 16 janvier 2020 Beauvais 18h00 – Kyiv 22h10

**Participation aux frais pour les orphelins et jeunes nécessiteux :
560€ (<250km de l'aéroport) ou 470€ (>250km)**

*Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier les conditions générales des invitations.
Convocation aller-retour par courrier quinze jours avant la date d'arrivée.*

CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- L'inscription d'un invité à un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité. Elle n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation annuelle.

- **En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée. Elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet signé par la famille invitante, accompagné du don participatif, et transmettre au secrétariat de la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.**

- Pour Noël 2019, la FEFU doit négocier dès le mois de septembre des contingents de place d'avion et verser un acompte de 60€ par place réservée. Pour ce faire, elle doit donc disposer le 25 septembre des pré-inscriptions des associations. La date des confirmations individuelles est fixée cette année au **1er octobre**. Des compléments d'inscription restent envisageables jusqu'au **15 novembre**, mais sans garantie de résultat, selon les éléments du dossier (passport biométrique et place d'avion disponibles), la F.E.F.U. ne pouvant être tenue pour responsable en cas d'échec. Par ailleurs, les frais supplémentaires qu'une inscription tardive est susceptible de générer (particulièrement, un coût plus élevé du billet d'avion) seront pris en charge par l'association, à charge pour elle de les répercuter ou non sur son adhérent.

- **La FEFU n'organise que des séjours collectifs, les tarifs de groupe n'étant accordés par les compagnies d'aviation qu'à partir de 10 passagers. Les séjours à des dates différentes ou à partir d'un aéroport différent sont gérés directement par les associations membres, sauf accord exceptionnel préalable de la FEFU.**

Prise en charge des frais :

- **En France :** le coût de l'organisation d'un séjour est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues lors de l'impression de ce document. **Le montant fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-aéroport.** C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il est versé à la F.E.F.U. par l'association, dont la famille d'accueil est membre, et celle-ci fixe librement la participation de la famille invitante.

- **Une réduction du forfait de participation de 90€ est appliquée uniquement aux invitations de jeunes orphelins ou nécessiteux par des adhérents dont la résidence est située à plus de 250 km de l'aéroport retenu par la F.E.F.U. pour cette opération.**

- **En Ukraine :** les frais de documents et de transport résidence-aéroport sont à la charge des invités, **sauf ceux des orphelins et jeunes nécessiteux.**

EN FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
- Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (avion, assurances, formalités, frais mutualisés des orphelins et enfants nécessiteux, fonctionnement de la F.E.F.U.)	560€
- Participation réduite, uniquement pour les jeunes orphelins ou nécessiteux (adhérents résidant à plus de 250 km de l'aéroport)	470€
- <i>Coût réel pour les familles imposables qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%).</i>	<i>190€</i>
- <i>Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%).</i>	<i>160€</i>

EN UKRAINE *	
Transport lieu de résidence de l'invité-aéroport et vice-versa	Variable
Frais notariaux d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visé par les deux parents ou le tuteur légal	de 10 à 20€
Frais d'établissement du passeport biométrique (photos, OVIR, attestation de police pour les plus de 14 ans)	de 50 à 110€
*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U. pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).	

Participation de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. En général, **ce don est égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.

- **L'association doit verser à la F.E.F.U. le 1er OCTOBRE un acompte non-remboursable de 60€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément devant être réglé par 3 versements égaux les 15 OCTOBRE, 15 NOVEMBRE et 15 DECEMBRE.** Elle reste libre de déterminer les modalités du versement de la participation de ses familles d'accueil. Il lui est néanmoins conseillé de demander de joindre au dossier d'inscription, **soit un chèque unique, soit un chèque de 60€ et trois chèques égaux datés du même jour et d'appliquer les mêmes dates d'encaissement que la F.E.F.U.**

- Les chèques des familles doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE LEUR ASSOCIATION (et non de la F.E.F.U.).

Transport :

- **LE VOYAGE ENTRE L'UKRAINE ET LA FRANCE EST EFFECTUE PAR AVION AVEC UN BILLET DE GROUPE ALLER-RETOUR. Les invités majeurs peuvent effectuer l'un des trajets, voire les deux, à une date différente, ou à partir d'un aéroport différent de celui du groupe, mais c'est à l'association qu'il revient de prendre leur billet d'avion individuel (sauf si la FEFU accepte exceptionnellement de s'en charger), et le coût forfaitaire du billet d'avion est remplacé, dans la participation aux frais, par le coût réel du billet.**

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.

- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de l'invité. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs** ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

Documents :

- En contrepartie de la suppression des visas depuis le 10 juin 2017, **les invités ukrainiens doivent posséder impérativement un passeport biométrique et présenter à la Police des frontières l'invitation trilingue créée par la FEFU et signée par la personne invitante.** L'obtention d'un passeport biométrique peut prendre deux mois.

- L'établissement des documents nécessaires et les frais correspondants incombent à la famille ukrainienne. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs** ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables d'un refus d'entrée en France opposé par la Police des frontières. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne.

Annulations et modifications :

La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour la date normale de confirmation des inscriptions, soit le 1er octobre pour Noël 2019. Dès cette date, la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association qui a réservé les séjours auprès de la F.E.F.U., libre à elle d'en répercuter ou non la charge sur la famille d'accueil.

Annulation par l'association, la famille invitante, l'invité ou son responsable légal ; annulation du fait de l'impossibilité d'obtenir le passeport biométrique ou l'autorisation de sortie du territoire ; non-présentation au départ de l'avion :

- Afin d'établir une péréquation entre les indemnités différentes imposées par les compagnies d'aviation, **la F.E.F.U. a mis en place un système d'indemnité forfaitaire en cas d'annulation : 60€ de la date de la confirmation à 60 jours avant le départ, 120€ à moins de 60 jours avant le départ et 180€ à moins de 30 jours avant le départ. A CONDITION QUE LE BILLET NE SOIT PAS DÉJÀ INTEGRALEMENT PAYE.** Si le billet est déjà payé, l'indemnité comprendra le coût réel du billet d'avion et, le cas échéant, du TGV complémentaire, après les éventuels remboursements partiels obtenus des compagnies, plus la prestation du partenaire ukrainien de la FEFU.

- Les invitations annulées sont immédiatement déduites des montants dus par l'association, ce qui peut conduire, selon la date, à des remboursements de trop-versé. **Quant aux indemnités, elles donnent lieu à établissement d'une facture complémentaire adressée à l'association dans le mois qui suit la fin du séjour.**

- En cas d'annulation d'une invitation, l'association est libre, selon ses propres règles de gestion, de conserver le don reçu de la famille, diminué de l'indemnité appliquée, et de le reporter sur un prochain séjour ou de le restituer à la famille avant le 31 décembre, le reçu fiscal devant correspondre au montant conservé.

Surcoût de modification dû à un changement de date de voyage :

- **En sus de l'indemnité résultant de l'annulation de la première réservation, tout surcoût éventuel de la nouvelle réservation est facturé à l'association.**

Annulation par la Fédération :

- Si la F.E.F.U. annulait le séjour à la suite d'événements extérieurs imprévisibles, elle rembourserait à l'association les sommes reçues, déduction faite des sommes non-récupérables versées ou encore dues aux compagnies d'aviation et des frais déjà engagés (documents, prestations du partenaire ukrainien).

Assurance :

- Pendant leur séjour en France, la Responsabilité civile des personnes invitées est assurée par la MAIF, qui les fait bénéficier de la protection de MAIF-Assistance (maladie-accident à concurrence de 30.000€ et rapatriement sanitaire).

Organisation :

- Dès confirmation de l'invitation, l'internat ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par l'association partenaire de la F.E.F.U.

- 15 jours avant le départ, un courrier est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du Signature :

Nom et prénom de la personne qui invite

Nom et prénom de l'invité(e)